



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et Titre I du Livre II
des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement

Projet présenté par le G.F.A de la Lombardière en vue d'obtenir l'autorisation
relative à la régularisation de quatre plans d'eau à Isdes
et la dérivation du Rû de Cheverdet

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les Titre I du Livre II et Titre VIII du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants) et le Titre II du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants),
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1416-1 et suivants,
- VU** le Code Rural, notamment son Livre I et son Livre II nouveau,
- VU** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux,
- VU** le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL Préfet la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, Directeur départemental des territoires du Loiret,
- VU** la décision du Directeur départemental des territoires du Loiret en date du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret,
- VU** la liste départementale des commissaires-enquêteurs,
- VU** la décision n°E20000100/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 16 septembre 2020 désignant M. Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée le 19 juin 2020, complétée le 15 juillet 2020 par le **G.F.A de la Lombardière** concernant la régularisation de 4 plans d'eau et la dérivation du rû du Cheverdet à Isdes, lieu-dit « La Lombardière »,
- VU** les pièces, plans et études réglementaires, produits à l'appui de la demande,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques **.3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.3.0 et 3.2.4.0** de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique doit être réalisée selon les prescriptions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique relative au **projet de régularisation de quatre étangs à Isdes et la dérivation du rû du Cheverdet** présenté par le G.F.A de La Lombardière, soumis à autorisation environnementale aux termes des articles L.181-1 du Code de l'Environnement.

Les travaux prévus concernent les rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation environnementale :

Rubrique(s)	Intitulé de la rubrique	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation : <i>Modification du profil sur une longueur de cours d'eau de 803 m.</i>
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration : <i>Tronçons busés sur une longueur totale cumulée de 99 m</i>
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Autorisation : <i>Quatre plans d'eau d'une superficie cumulée de 3,46 ha</i>
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration : <i>Quatre plans d'eau d'une superficie cumulée de 3,46 ha</i>

ARTICLE 2 : DURÉE ET LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera ouverte pendant 16 jours, **du mardi 3 novembre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus, à la mairie d'ISDES.**

ARTICLE 3 : FORMALITÉS PRÉALABLES

- **Affichage**

L'avis au public prévu à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera affiché par le maire à la mairie d'Isdes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affiche répondra aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement qui en fixe les caractéristiques.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

Enfin, un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- **Internet**

L'avis est également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr (*Politiques publiques – Environnement, Eau, Forêt, Chasse, Pêche – Enquêtes publiques / Avis de l'autorité environnementale – Loi sur l'eau – Opérations soumises à autorisation / Enquête publique*)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION

- **Dossier et maîtrise d'ouvrage**

Le dossier d'enquête publique constitué par le demandeur, comprenant le dossier d'autorisation environnementale est déposé en mairie d'Isdes où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sur support papier et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- les lundi et vendredi de 16h à 18 h ;
- les mardi et mercredi de 10h à 12h.

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr.

Toute personne peut également obtenir, sur sa demande et à ses frais, tout ou partie du dossier.

Par ailleurs, des informations sur le projet peuvent être demandées au maître d'ouvrage :

G.F.A. de la Lombardière (Monsieur Christian MERY)

La Lombardière – 45 620 ISDES

contact : tél : 06 09 09 31 88 – courriel : christian.mery@dupont.net.bmw.fr

ainsi qu'au bureau d'études en charge de la rédaction du dossier réglementaire :

Bureau d'études Gérard LEGRAND

Z.A. La Rouche – 45 170 CHILLEURS-AUX-BOIS

contact : tél : 02 38 39 83 44 – courriel : bet.legrand@free.fr

- **Désignation du commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Christian BRYGIER, Gendarme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé par le Tribunal Administratif d'Orléans après interruption de l'enquête.

- **Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations, les propositions et contre-propositions du public, aux lieux et dates suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie d'Isdes	Mardi 3 novembre 2020	De 9h à 12h
	Lundi 9 novembre 2020	De 15h à 18h
	Mercredi 18 novembre 2020	De 9h à 12h

- **Observations, propositions et contre-propositions**

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent être :

- formulées lors des permanences du commissaire-enquêteur en mairie d'Isdes,
- adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à : Mairie d'Isdes – 18 Grande Rue – 45620 ISDES, désignée comme siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête publique,
- transmises au moyen de l'adresse électronique ddt-aeu-gfa-lombardiere@loiret.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions, quelle que soit la forme de leur dépôt, seront portées à la connaissance du public sur le site des Services de l'État dans le Loiret .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

- **Rédaction**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

- **Transmission**

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Loiret les exemplaires du dossier de l'enquête déposé en mairie d'Isdes, accompagnés du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- **Consultation**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Direction départementale des territoires, en mairie d'Isdes, ainsi que sur le site Internet des Services de l'État dans le Loiret à réception et pendant un an.

ARTICLE 6 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal d'Isdes est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des frais de l'enquête sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES A LA CRISE SANITAIRE « COVID-19 »

L'ensemble des mesures liées à la crise sanitaire « COVID-19 » décrites en annexe du présent arrêté devront être mises en œuvre par le(s) collectivité(s) ainsi que le(s) commissaire(s)-enquêteur(s) mentionnés à l'article 4 afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Maire d'Isdes et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le **7 OCT. 2020**

**Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt**



Isaline BARD

Diffusion :

- Bénéficiaire
- Mairie d'Isdes
- OFB 45

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie(s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme. Le Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Fiche pratique à l'attention des collectivités et des commissaires enquêteurs

Mesures transversales :

- concernant le local mis à disposition du commissaire enquêteur :
 - il doit disposer d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;
 - la table à laquelle est installée le commissaire enquêteur doit avoir une profondeur d'au moins un mètre ;
 - il doit disposer au moins d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties en contact avec le public notamment les tables et les chaises :
 - le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;
 - à chaque consultation de dossier. Des lingettes nettoyantes à usage unique devront être mis à disposition du commissaire enquêteur et du public.

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche Santé publique France et l'affiche «Permanence du commissaire enquêteur, les bons gestes à adopter » ;
- mise en place de plexiglas entre le public et le commissaire enquêteur, si possible ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la pièce ;
- mettre en place un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres ;
- privilégiez un sens de circulation, si la pièce le permet.

Pendant les permanences

- aérer la pièce plusieurs fois par jour ;
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique ;
- le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- l'utilisation de matériel de projection pourra être mis en œuvre afin de visionner en commun (commissaire enquêteur et public) les pièces du dossier et les documents graphiques, cette disposition permet de respecter la distanciation souhaitée. Le dossier restera bien entendu consultable par le public ;
- les documents graphiques (plans de zonage, de prescriptions...) seront disposés sur des supports verticaux (murs, tableaux...), ils seront à une échelle et avec des indications suffisamment précises pour permettre au public d'identifier les points suscitant son intérêt ;
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête ;
- inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête ;
- nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition.

